

## Vers un instrument juridiquement contraignant sur le mercure

En février 2009 à Nairobi (Kenya), 140 ministres de l'environnement (y compris ceux de la Chine et des USA) réunis au forum annuel du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) ont pris l'engagement d'élaborer un **traité visant à diminuer voire à supprimer à terme l'usage du mercure**. Cette décision a été motivée par le fait que « *le mercure est une substance préoccupante à l'échelle mondiale vu sa propagation atmosphérique à longue distance, sa persistance dans l'environnement dès lors qu'il a été introduit par l'homme, son potentiel de bioaccumulation dans les écosystèmes et ses effets néfastes importants sur la santé humaine et l'environnement* ».

En octobre 2009 à [Bangkok \(OEWG\)](#), le Conseil d'administration du PNUE a entériné la décision d'élaborer un **instrument juridiquement contraignant sur le mercure**, qui pourra comporter des approches contraignantes et des approches facultatives.

Les négociations sont programmées et supervisées par le comité intergouvernemental de négociation (Intergovernmental Negotiating Committee, INC) sous l'égide de la branche Chimie du PNUE. Elles devront être achevées avant la 27<sup>e</sup> session régulière du Forum Ministériel de l'environnement en 2013, et comportent **5 grandes sessions (INC 1 à 5)** : juin 2010 (Stockholm), janvier 2011 (Japon), octobre 2011, juin 2012 (en Uruguay) et début 2013. La conférence diplomatique finale devrait avoir lieu courant 2013 au Japon, en hommage **aux victimes de Minamata**. **La Convention sera d'ailleurs nommée Convention Minamata**. L'entrée en force du traité est prévue de 2014 à 2017.

**Objectif général du Traité** : créer à terme un **cadre juridique contraignant protégeant la santé humaine et l'environnement des rejets de mercure et de ses composés** en réduisant et lorsque cela est possible et en éliminant, à terme, les rejets anthropiques du mercure dans l'air, dans l'eau et dans les sols.

Les **grands domaines** couverts par le traité sont : les **usages intentionnels du mercure** (fabriques de soude & chlore, amalgames, lampes, piles-boutons, cosmétiques, vaccins...) ; le cas particulier des **petites mines d'or utilisant du mercure (ASGM)** ; les **émissions non-intentionnelles** (libération de mercure par les centrales au charbon, les cimenteries, les incinérateurs, les crématoriums...) ; la **mise en application du traité** (aides financières aux PED, assistance technique, contrôle...).

**A Stockholm** (7-11 juin 2010), **134 pays** étaient officiellement représentés, en général par des délégués des ministères de l'environnement. [Liste des participants](#).

Parmi les **43 ONG** présentes à Stockholm, trois seulement (*Consumers for Dental Choice – International* -, *Mercuriados* – Espagne – et *NAMD*) regroupées au sein de l'*Alliance internationale pour une dentisterie sans mercure* (World Alliance for Mercury-Free Dentistry), se préoccupaient du mercure dentaire.

[Site du PNUE consacré aux négociations](#)

[Rapport final du PNUE sur l'INC1](#)